

5.3 Désignation des représentants

**Arrêté désignant les représentants des élus
siégeant au comité social territorial au titre du collège employeur**

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 31 mai 2022 portant création et composition du Comité Social Territorial local,
Considérant qu'il est de la responsabilité de la Présidente de désigner les représentants des élus devant siéger au CST au titre du collège Employeur,

Considérant que l'article 6 du décret °2021-571 du 10 mai 2021 dispose :

« - Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour les centres de gestion, les membres du comité social territorial représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité »

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges en qualité de représentants de la collectivité :

TITULAIRES (1)	Qualité	SUPPLEANTS (1)	Qualité
SOULARD Bérangère	Elue	BIZON Anne	Elue
LABAEYE Patrice	Elu	GODREAU Anne	Elue
GAZEAU Lionel	Elu	BUQUEN Frank	Fonctionnaire territorial /DGS

Fait à Pouzauges,
La Présidente
Bérangère SOULARD,



Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
9 juin 2026